

# LE PUBLICISTE.

Duodi 22 Nivôse, an VI.

(Jeudi 11 Janvier 1798).



*Insurrection arrivée à Cornetto, dans les états du pape, et destitution des agens du gouvernement papal. — Débats de la chambre des communes, lors de la troisième lecture du bill relatif à l'augmentation des taxes. — Réunions patriotiques dans le canton de Berne. — Rassemblement et fortification de l'armée hanovrienne sur les frontières de l'électorat d'Hanovre. — Discussion sur l'enceinte constitutionnelle du corps législatif.*

## A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

## I T A L I E.

De Rome, le 16 décembre.

La motion faite au grand-conseil de la république cisalpine, par le représentant Lattanzi, sur l'avantage de continuer la guerre contre le pape, a beaucoup allarmé le saint-pere. La nouvelle que les troupes cisalpines se replioient & s'éloignoient de nos frontières, a calmé ses alarmes. Il est certain cependant qu'elles n'ont point évacué le fort Saint-Leo, & qu'en un jour de marche elles peuvent se rassembler.

Il y a eu à Cornetto une forte émeute, causée par la disette & la cherté des denrées de première nécessité. Un petit nombre d'insurgens a fait fuir les troupes papales & a menacé de se porter à toutes sortes d'extrémités, si on en envoyoit d'autres. Des députés de Cornetto sont venus pour justifier la conduite de leurs compatriotes, & porter des plaintes contre les agens du gouvernement. Ils ont obtenu tout ce qu'ils ont demandé. Non-seulement le gouvernement a destitué tous ceux de ses agens qui déplaisoient au peuple; mais il a adopté le tarif pour la vente des denrées, proposé par les députés.

De Venise, le 16 décembre.

Les Français, outre nos quatre fameux chevaux de bronze, avoient enlevé les monumens les plus précieux qui existoient dans les bibliothèques publiques, dans le palais ex-ducal, & dans les archives du cabinet de l'ancien gouvernement, dit le *Secrete*. Ils se dispoient à prendre quelques monumens de l'église & de la place de Saint-Marc. Mais le général Maek étant arrivé, avant-hier, avec plusieurs officiers autrichiens, l'exécution fut suspendue. On a vu avec surprise que le navire sur lequel sont embarqués les quatre chevaux, & qui devoit rejoindre les vaisseaux de ligne prêts à mettre à la voile, est resté à la même place. Le bruit public est que ce navire ne partira pas.

Les Français partent la nuit : on croit que mardi il

arrivera deux mille Autrichiens, & que le général Serurier ne tardera pas à quitter Venise avec ce qui reste de troupes françaises.

De Milan, le 18 décembre.

Le ministre de la cour de Rome, le chevalier Bassi, capitaine des galères papales, arriva avant-hier ici. Il se rendit aussitôt chez le ministre des affaires étrangères, déploya son caractère de ministre, & fit de vives réclamations sur l'occupation du fort de Saint-Leo. Le ministre cisalpin lui a répondu qu'avant de parler d'affaires, il devoit être solennellement présenté au directoire.

L'évêque de Brescia est arrivé hier, sur l'ordre que lui a intimé le ministre de la police de se rendre à Milan dans le terme de quatre jours.

Quirini, ex-ministre de Venise à Paris, a été transféré dans le château de Milan.

De Turin, le 19 décembre.

Voulez-vous connoître l'état économique du Piémont? le voici en deux mots : le séquin, qui valoit 9 liv. 8 sols, vaut aujourd'hui 28 sols.

## A L L E M A G N E.

De Francfort, le 23 décembre.

Suivant ce qu'on apprend, un grand nombre de troupes françaises se dirigent vers le pays de Paderborn & de Munster, pour se porter ensuite (à ce qu'on prétend) sur Hanovre. Une partie marche aussi, dit-on, vers le pays de Fulde. Le quartier-général du général Lefebvre a été transféré, le 21 de mois, de Wetzlaer à Wisbaden.

(Extrait de la Gazette de Leyde).

## A N G L E T E R R E.

De Londres, le 4 janvier.

Chambre des communes. — Séance du 5.

L'ordre du jour amenoit la troisième lecture du bill sur les taxes. La discussion fut très-vive, & l'opposition plus forte qu'elle n'avoit encore été dans les débats précédens. Le bill fut combattu par MM. Thompson, Nicholls, Stauley, B. Edwards, Francis Burdett, Smith, &c.; & défendu par MM. Andrews, Martin, Addington, Lawrence, Hawkesbury, &c.

Les premiers releverent avec force tous les vices du plan du ministre, malgré les amendemens qui l'avoient modifié. Il est injuste dans la répartition, la taxe étant la même pour les revenus viagers & les revenus fonciers; pour un vieillard célibataire qui a un domestique indispensable à ses besoins, & pour un lord qui entre-

tient une multitude de Jaquais inutiles à son service. Il est vexatoire dans sa perception, en prenant le rôle de l'année précédente pour base de l'imposition de l'année courante.

On impose l'homme qui a cessé de vivre. En effet, que le père de famille vienne à mourir quelques jours après que son contingent a été fixé sur ses revenus de l'année précédente, la contribution reste en héritage à sa frêle famille, qui peut être pauvre en partageant ses dépouilles. Aucune disposition n'a prévu cette monstrueuse inconséquence. Mais la clause la plus effrayante de ce bill, ajoute M. Thompson, & qu'on peut regarder comme un monstre, gros d'une multitude de monstres, c'est celle qui porte que ce bill pourra être changé & modifié pendant la présente session. Avec un ministre d'un appétit aussi insatiable pour les impôts, avec un parlement aussi dévoué à toutes les fantaisies du ministre, qui peut fixer le terme des exactions?

On n'a pas détruit, observe M. Nicholls, mes objections contre la formule de la déclaration & le serment qui doit la sanctionner. Cette déclaration est inutile, ou elle sera sujette à vérification, & punissable si elle est trouvée fautive. Et de-là quelle odieuse inquisition n'introduirez vous pas dans le sein des familles?

Enfin, malgré toutes les modifications que vous avez données au bill, continue l'orateur, il n'en résulte pas moins que la contribuable paiera le dixième de sa fortune, au lieu du vingt-cinquième qu'il payoit jusqu'ici. Et pourquoi encore écraser le peuple de ces odieuses taxes? Pour faire une paix avantageuse? non; mais pour ne point faire la paix. Les ministres craignent encore plus la paix que nous ne haïssons la guerre. Avec la paix viendrait la réforme parlementaire. Voilà ce que redoutent les nobles lords; voilà ce qui alarme les ministres.

Un nouvel orateur se leva du côté de l'opposition, M. Francis Burdett, jeune homme dont les talens promettent beaucoup à la cause populaire. L'orateur s'est attaché à détruire l'argument sur lequel s'appuie avec tant de confiance M. Pitt: que le poids de l'augmentation ne pèse que sur les riches. Les taxes directes, dit-il, sont moins onéreuses au peuple que cet impôt perfide & importun. Les premières avertissent l'ouvrier de hausser sa main-d'œuvre; la proportion s'établit, & le fardeau retombe sur le consommateur. Ici tout le poids est sur la classe industrielle; les riches, par la diminution de leurs jouissances, paient totalement l'impôt avec le salaire des ouvriers qui demeurent sans travail, & par suite sans moyen de subsistance. Quand j'entends le ministre nous répéter que l'impôt ne pèse que sur les premières classes & qu'il n'atteint pas les autres, je crois entendre un archimède m'assurer que l'énorme poids dont il charge une colonne ne charge point la base.

C'est encore moins, continue M. Burdett, l'impôt qui m'est odieux que la destination qu'on lui donne. Cette guerre funeste, qui est dirigée bien plus encore contre la liberté de ce pays, que contre la liberté de la France, & cette affreuse corruption que le ministre seme par-tout avec un or qui va faire des esclaves dans toute l'Europe, après qu'elle a, chez nous, dégradé toutes les ames, énérvé tous les courages. Il n'est pas vrai, comme on le dit tous les jours, que l'argent soit le nerf de la guerre. C'est le courage, c'est l'énergie de sa cause. Si l'on pouvoit vaincre avec de l'argent, nous n'en serions

pas réduits à défendre nos côtes après cinq années de guerre, & les français ne seroient pas les maîtres de l'Italie, de l'Allemagne, & les arbitres de l'Europe.

Les partisans des ministres n'ont fait, dans cette séance que répéter, en faveur du bill, les argumens rebattus dans leurs premiers discours contre l'ambition de la France & ses principes désorganisateur. Ils ont répété tout ce qui a été dit tant de fois de la nécessité de faire les plus grands sacrifices pour sauver l'honneur & la liberté nationale.

Il étoit onze heures & demie: on s'attendoit que la chambre alloit se former en comité pour prendre une résolution définitive, lorsque M. Pitt seulement demanda un nouvel ajournement de douze heures jusqu'au lendemain à midi. L'ajournement a été arrêté.

Les fonds consolidés sont toujours à 49  $\frac{5}{8}$ .

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 15 nivôse.

Les lettres de Suisse s'accordent à nous annoncer que l'oligarchie bernoise ne peut tarder à éprouver de violentes attaques de la part des nombreux mécontents de ce pays & des amis d'une liberté plus populaire. « D'ailleurs, disent-elles, il s'est formé dans ce canton plusieurs réunions patriotiques qui s'occupent à faire ressortir les vices d'une constitution qui sacrifie les droits du grand nombre à l'orgueil de quelques familles dominatrices. Des prospectus & des caricatures de tout genre y sont répandus contre les privilégiés. Les membres de la législature, autrefois très-sévères, sont obligés de tout souffrir aujourd'hui; ils évitent même de se montrer en public. »

Le canton de Zurich éprouve la même fermentation quoiqu'à un moindre degré. Tout annonce néanmoins une forte commotion en Suisse, si les magistrats ne prennent le sage parti de la prévenir par des concessions & des réformes salutaires, en rendant au peuple des droits que l'exemple de la France lui a trop appris à connaître, pour qu'il soit désormais possible de l'en priver longtemps.

De Bruxelles, le 18 nivôse.

Les troupes qui formoient la garnison de Mayence après avoir évacué cette place, se sont retirées à Offenbourg, où est actuellement l'électeur. Le général baron de Neu, avec les régimens autrichiens de Callenberg & de Strasoldo, remonte le Mein pour gagner la Bohême par la Franconie.

D'un autre côté, le général Lefebvre avec sa division vient d'étendre ses positions sur les deux rives du Mein. Cependant le corps du général Championnet, qu'on devoit destiner pour une expédition secrète, vient de recevoir l'ordre de rester dans ses cantonnemens. On conclut que l'expédition dont on a parlé vers le pays d'Hanovre est au moins ajournée.

La forteresse d'Ehrenbreitstein continue à être étroitement bloquée; rien ne peut y entrer. Néanmoins rien n'annonce encore que les généraux français se disposent à l'attaquer.

Les lettres de Wesel portent que l'armée hanovrienne est actuellement rassemblée sur les frontières d'Hanovre; les généraux ont fait cantonner les troupes dans des villages fortifiés, garnis de retranchemens & de canons. Si on en croit les mêmes lettres & des relations cent fois publiées & cent fois démenties par l'événement, la

de Russie, ne voulant pas rester spectatrice indifférente des changemens qui vont s'opérer en Allemagne, & espérant peut-être tirer aussi parti de la chute de la constitution germanique pour former dans ces contrées quelques établissemens, songe à appuyer ses prétentions par le rassemblement d'une armée de 80 mille hommes en Pologne.

Les marchandises anglaises saisies, conformément aux ordres du directoire, chez un grand nombre de négocians de cette ville, ont été déposées à l'entrepôt. Elles y resteront jusqu'à ce qu'on les exporte hors du territoire de la république. On assure que la valeur des marchandises enlevées ici jusqu'à ce moment, monte à plus d'un million de livres.

Deux bataillons d'infanterie viennent de garnir les environs du Sas-de-Gand; trois autres bataillons sont répartis autour de Hult, d'Axel & généralement le long des côtes de la ci-devant Flandre-Hollandaise; quatre autres bataillons garnissent le département des Deux-Nethes vers les frontières de la Hollande. Ces dispositions ont pour objet, d'arrêter enfin la contrebande des marchandises anglaises.

DE PARIS, le 21 nivôse.

Les journaux officiels continuent à combattre les attributions & l'espece de permanence des commissions des inspecteurs des deux conseils, & le projet de leur donner un droit de police extérieure dans une enceinte qui seroit déterminée par une loi.

Le Rédacteur déclare à ce sujet qu'il seroit dangereux de voir les deux conseils créer entr'eux des points de contact, lorsqu'il est de leur essence de demeurer distincts; qu'ils ne peuvent pas plus se rapprocher pour les opérations qui leur sont respectivement confiées, que se réunir dans une même salle.

« D'où pouvoit donc, dit-il, naître l'idée qui tendroit à faire déterminer par une loi l'enceinte de chacun d'eux? Une loi nécessaire, pour sa formation, le concours des deux conseils. Ce concours seroit ici inconstitutionnel, puisqu'il résulte de l'art. 62, que c'est à chacun d'eux à fixer son enceinte en particulier, & que la volonté de l'un est à cet égard indépendante de la volonté de l'autre. Que seroit-ce si, comme on l'a mis en avant, on rendoit la place de la Révolution commune à tous deux? Toute ligne de démarcation s'efface alors entre eux, leurs polices se confondent; et, dans cette confusion, chacun voulant peut-être étendre ses droits au préjudice de ceux des autres, ne court-on pas le risque de voir naître des conflits interminables sur les limites, comme autrefois on vit dans les rues de Paris s'élever, au milieu des processions, des rixes ridicules, mais quelquefois sanglantes, sur l'honneur du pas? »

« Qu'a voulu d'ailleurs la constitution en conférant à chaque conseil le droit de déterminer son enceinte particulière? A voir l'extension qu'on se propose de donner à ce mot *enceinte*, il semble qu'on en a méconnu le véritable sens. On ne parle déjà que d'envelopper dans cette enceinte, des rues, des ports, une place; & si l'on peut aller jusques-là, on ne voit point pourquoi l'on s'y arrêteroit. »

Le Rédacteur finit en annonçant que la constitution ne permet pas au corps législatif d'étendre à son gré son enceinte & son droit de police, & qu'il doit se borner, pour ne pas confondre les pouvoirs, aux cours, aux

bâtimens & aux murs qui environnent le lieu de ses séances.

— M. de Cabanis, nouvel ambassadeur d'Espagne auprès de la république française, est depuis plusieurs jours à Paris. Il habite le ci-devant hôtel Duran, rue du fauxbourg Honoré. Il paroît que son prédécesseur, M. del Campo, ne retournera en Espagne qu'au commencement du printemps.

Trugnet est parti hier matin pour Madrid, où il va succéder à Pérignon.

— On observe que le discours prononcé par M. Adams, président des Etats-Unis d'Amérique à l'ouverture du congrès (que nous avons publié), est injurieux pour la république française & dirigé contre ses principes. Il annonce dans le nouveau président un grand attachement à l'alliance de l'Angleterre, & la résolution de resserrer les liens qui l'unissent au cabinet de Londres. De telles dispositions ne sont nullement propres à faciliter les négociations qui étoient à la veille de s'ouvrir avec la république française. Elles vont rendre plus difficile que jamais la mission des plénipotentiaires américains actuellement à Paris. Aussi Poultier dit qu'il est question de leur donner des passe-ports pour retourner dans leur pays.

— L'Ami des Loix déclare qu'il a des raisons de penser que le directoire ne tardera pas à ordonner l'invasion du pays d'Hanovre.

— Aussitôt après notre entrée à Mayence, tous les émigrés français ont reçu ordre d'en sortir.

— Desportes, résident de la république à Genève, a envoyé mille francs au directoire exécutif pour les dépenses de l'armement contre l'Angleterre.

— Le courrier de la malle du Mans à Tours a été arrêté par douze brigands, à un quart de lieue au-delà d'Ecornoy. Ce courrier étoit escorté par des militaires à pied, qui ont repoussé les brigands par un feu très-vif.

— Le général Berthier a, dit-on, invité la république cisalpine à retirer ses troupes des états de l'église, & à se conformer aux traités conclus avec le pape.

— On assure que lord Malmesbury est envoyé en ambassade à la cour de Berlin.

— La veuve de Philippe d'Orléans est arrivée à Barcelonne. Elle avoit été retenue vers la frontière par une indisposition. Le ci-devant prince de Conti s'est logé auprès du consul de la république. Ils paroissent vouloir se fixer dans cette ville.

— Le citoyen Bouquet, ci-devant chef d'une division du ministère de la police, vient d'être envoyé par le directoire dans les pays conquis en qualité d'adjoind au commissaire Rudler.

— Un de nos journaux annonce que de grands mouvemens viennent de se faire sentir à Rome, par suite d'une conjuration ourdie contre les Français & leurs partisans. On ignore quelle foi on doit ajouter à cette nouvelle, sur laquelle il n'y a rien d'officiel.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 18 nivôse, an 6.

Le ministre de l'intérieur, aux administrations centrales des départemens.

Citoyens, ce n'est pas en vain que le directoire exécutif

a fait un appel au patriotisme des français dans sa proclamation du 22 frimaire dernier, pour la réparation des grandes routes.

Déjà les registres ouverts dans chaque canton, offrent la souscription d'un grand nombre de citoyens zélés & amis de leur patrie; déjà les maîtres de postes de la route de Paris à Bordeaux se sont empressés d'offrir au gouvernement, le transport sur cette route importante, de tous les matériaux nécessaires à sa réparation.

Cette offre patriotique, citoyens, qui, sans doute, ne tardera pas à être imitée, ne produiroit pas le résultat avantageux qu'elle présente, si tous les propriétaires, dans les communes que traversent les routes, ne concourent aussi de tous leurs efforts à seconder une mesure aussi efficace.

Ils sentiraient aisément que s'il est intéressant pour eux de faire circuler les produits de l'agriculture & de leur industrie, ils doivent par ce concours de facultés & de moyens, faciliter cette libre communication qui tourne toute entière à leur avantage.

Empressez-vous donc, citoyens administrateurs, de faire connoître dans votre département ce dévouement patriotique & la nécessité de la seconder par la réunion de tous les efforts & de toutes les ressources locales.

Signé, LETOURNEUX.

CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de BOULAY (de la Meurthe):

Séance du 21 nivôse.

On lit un grand nombre d'adresses; la plupart contiennent des dons civiques; d'autres des plaintes sur les manœuvres que les ennemis de la liberté emploient pour influencer les prochaines élections.

Couppé fait adopter un projet de résolution, portant qu'il y aura un tribunal de commerce à Cognac.

Eschasseriaux présente un projet de résolution sur les impôts dans les colonies, pour remplacer celui que le conseil des anciens a rejeté. — Le conseil en ordonne l'impression.

On donne la seconde lecture de la résolution prise avant-hier sur l'enceinte constitutionnelle du corps législatif.

Leclerc (de Maine & Loire) demande le rapport de cette résolution; qui lui paroît contraire à la constitution; elle altere, dit-il, la forme du gouvernement & pourroit un jour fournir à ses ennemis le moyen de le renverser.

En avançant à la tribune que la faction vaincue le 18 fructidor disoit par fois la vérité, on n'a fait que défendre les hérésies politiques qu'elle soutenoit avec une perfide éloquence, & l'on a montré qu'avec les intentions les plus pures, on pouvoit entraîner la république dans le même précipice.

On a parlé de garantie; mais la garantie de tous les pouvoirs est dans leur amour, dans leur respect pour la constitution; c'est le premier qui la violeroit, qui se perdrait infailliblement.

On a invoqué la dignité du corps législatif! Elle est toute entière dans la sagesse & la justice des loix qu'il rend.

Les inspecteurs pourroient-ils faire la police dans l'enceinte qu'on propose? Non, sans doute, & il pourroit

arriver que la police générale se trouvât entravée d'une manière dangereuse.

L'opinant voudroit aussi que les commissions des inspecteurs des deux conseils ne délibérassent pas ensemble, & cependant on a dit qu'il ne falloit pas couper la communication entre les deux conseils! Mais ils ne doivent communiquer entre eux que par les messagers d'état; tout autre point de contact est contraire à la constitution & pourroit favoriser un jour ceux qui auroient quelqu'intérêt à réunir les deux conseils en un seul.

Leclerc demande le rapport de la résolution. On ordonne l'impression de son discours.

Talot défend la résolution; il expose qu'on n'a jamais pu ni dû craindre que la police ne fût entravée par la surveillance que les inspecteurs des deux conseils exerceroient dans l'enceinte constitutionnelle, on ne veut pas qu'ils délibèrent ensemble; mais il est des choses communes aux deux conseils, comme sa garde, par exemple; enfin il s'agit ici des prérogatives du corps législatif, des prérogatives que la constitution lui donne & qu'on doit maintenir avec soin, car enfin la souveraineté du peuple est dans le corps législatif.

Barailon appuie l'avis de Leclerc; Jard-Pauvillier demande l'ajournement jusqu'après l'impression du discours de Leclerc, afin qu'on puisse répondre à un discours écrit & médité, par des discours médités & écrits.

L'ajournement est prononcé.

Pons, après un rapport dans lequel il s'est attaché à prouver l'inutilité & le danger des listes de candidats, fait adopter un projet de résolution par lequel sont rapportés les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 du titre 3 de la loi du 25 fructidor sur la formation de ces listes.

Le conseil finit d'adopter les projets sur la contrainte par corps.

D'après un renvoi fait à la commission, elle proposoit que les tribunaux pussent, dans certains cas, ne pas prononcer la prise de corps quand ceux qui auroient souscrits les lettres de change ne seroient pas marchands & qu'il y auroit del ou surprise.

Le conseil décide qu'il n'y aura d'exception que pour les mineurs.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé la résolution relative à la durée des fonctions des membres des tribunaux criminels. Il a ensuite repris & ajourné de nouveau la discussion sur la résolution relative aux émigrés d'Avignon & du Comtat Venaissin.

Bourse du 21 nivôse.

Amsterdam.....57 $\frac{1}{2}$ , 58 $\frac{1}{4}$ .	Lausanne..... $\frac{1}{2}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ p.
Idem cour.....55 $\frac{1}{4}$ , 56 $\frac{1}{2}$ .	Tiers consolidés.....17 l.
Hambourg.....193 $\frac{1}{2}$ , 191 $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{1}{2}$ . 21 l. 15 s., 16 s., 16 s. 3 d.
Madrid...13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{1}{4}$ .....3 l. 5 s., 4 s.
Mad. effect.....15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{1}{4}$ . 26 l., 25 l., 25 l. 10 s. p.
Cadix.....12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Or fin.....106 l. 5 s.
Cad. effect.15 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Lang. d'arg....50 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .
Gènes.....94 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$ , 93 $\frac{1}{2}$ .	Portugaise.....97 l. 10 s.
Livourne.....103 $\frac{1}{4}$ , 102 $\frac{1}{2}$ .	Piastre.....5 l. 6 s. 9 d.
Lyon..... $\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Quadruple.....81 l.
Marseille.....1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol....11 l. 12 s.
Bordeaux.....pair 15 j.	Guinée.....26 l.
Montpellier..... $\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain.34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle..... $\frac{1}{2}$ bèn., $\frac{1}{2}$ per.	

A. FRANÇOIS.

DE L'IMPRIMERIE DU PUBLICISTE, rue des Meineaux, n°. 423.